

se faisait fi de la loi et qu'il allait reprendre la mer ; il a offert \$800 pour satisfaire à la loi et, après cela, les gens de l'endroit lui étaient sympathiques ; il s'agissait donc de prendre \$800 ou de laisser le vaisseau s'échapper sans rien payer. A cette époque, le gouvernement a été satisfait de cette explication ; c'est pour cela qu'il a gardé le silence jusqu'au moment où M. Torey a refusé de voter, jusqu'aux dernières élections. Ce que je réclame pour cet homme, je le réclamerais pour tout autre fonctionnaire public. Je n'ai aucun intérêt à faire ce que je fais en ce moment ; M. Torey n'est pas un de mes amis politiques, ni un de mes amis personnels ; il n'a aucun droit à mes services, ni à ceux des autres libéraux du comté. Il a rempli ses devoirs fidèlement pendant bien des années et pour une seule faute, on le dépouille de ses fonctions. Je regrette qu'on ait destitué M. Torey pour lui personnellement et pour l'efficacité du service ; je regrette que le gouvernement après avoir ignoré cette affaire si longtemps, ait cru devoir la remettre au jour après les élections à la demande de mon ancien adversaire, qui a voulu se venger de M. Torey, parce que ce dernier ne lui avait pas accordé l'appui de son influence et de son vote. J'affirme en présence du ministre des pêcheries que si mon ancien adversaire n'avait pas poussé le gouvernement à congédier M. Torey, ce dernier n'aurait pas été destitué. La conduite du gouvernement en cette affaire—et je ne parle pas en faveur de M. Torey, mais en faveur de tous les fonctionnaires publics—a été la cause d'une grande injustice qui a été ressentie par un grand nombre des meilleurs amis du gouvernement. On pourrait peut-être penser que je ne serais pas fâché de voir le gouvernement se faire des ennemis ; mais cela ne m'empêcherait pas de déclarer que je n'attends rien ni de M. Torey, ni de ses amis ; que je parle simplement d'un bon et fidèle fonctionnaire public qui a été, selon moi, victime d'une injustice.

M. TUPPER : L'honorable député a pris une attitude bien étrange dans cette affaire. D'après lui, nous avons commis une grande injustice envers un conservateur, envers un homme de parti dont il n'attend rien, envers un homme qui est, dit-il, un partisan du gouvernement et qui s'appelle "Torey." L'honorable député a aussi parlé d'un autre cas, celui de M. Ross, un cas qui, selon moi, n'est pas d'une nature aussi grave et aussi extrême que l'autre. Je crois que M. Ross, qui avait été auparavant libéral, était partisan du gouvernement au moment où ce dernier lui a significé son congé. D'abord, je dois dire à l'honorable député de Gnyssborough (M. Fraser), qui semble en savoir plus que personne sur les motifs qui ont engagé le gouvernement à congédier cet homme, je dois lui dire au nom du gouvernement et en mon nom propre—car c'est moi et le ministre des douanes qui avons donné ordre de congédier M. Torey—que je crois qu'il ne connaît pas l'affaire. L'honorable député dit que M. Torey est encore conservateur. Je n'en sais rien ; je n'ai pas pris de renseignements afin de savoir pour qui il avait voté aux dernières élections ; jamais, je n'aurais connu ce que je sais aujourd'hui de ses opinions et de sa conduite politiques sans les lettres qu'il m'a lui-même écrites depuis que le gouvernement a cru devoir lui nommer un successeur. La première nouvelle que j'ai eue de la conduite politique de M. Torey lors des dernières élections, c'est quand j'ai reçu de lui une longue lettre dans laquelle il m'expliquait au long les rai-

M. FRASER.

sons pour lesquelles il n'avait pas donné son appui à M. Ogden. Bien que l'honorable député de Gnyssborough prétende en savoir long dans cette affaire, il n'a cependant pas étudié avec assez de soin les documents qui s'y rapportent et qu'il a en ce moment entre les mains. L'honorable député ne dit pas que le gouvernement n'a pas eu raison de le destituer, mais que s'il devait le destituer, il aurait dû le faire au mois d'avril l'année dernière, au lieu d'attendre au mois de mai, cette année. De sorte qu'au lieu de faire à cet homme la grande injustice dont parle l'honorable député, le gouvernement lui a conservé son emploi selon l'honorable député lui-même, un an de plus qu'il n'aurait dû le faire.

L'honorable député ne veut seulement pas accorder à ce fonctionnaire public les circonstances atténuantes qui résultent de son grand âge ; il affirme et réaffirme que c'était un officier public vigoureux, vigilant, intelligent, parfaitement au courant de ses devoirs et capable de les remplir avec efficacité. Mais si tout cela est vrai, sa conduite est inexcusable. Dans ce cas, le gouvernement aurait eu tort de mettre cet homme à la retraite ; car il aurait dû le congédier sans pension de retraite. Les explications fournies par l'honorable député ne sont pas justes et ne sauraient être prouvées par les documents qu'il possède. Il cherche à mettre la chambre sous l'impression que cet homme s'est conduit avec discrétion et qu'il n'a pas outrepassé ses pouvoirs d'officier de douane ; qu'il s'est trouvé en présence d'une infraction à l'acte des douanes et à l'acte des pêcheries et qu'il a montré beaucoup de discrétion en faisant payer aux coupables la plus forte pénalité de la loi des douanes ; car il savait qu'il lui serait impossible d'obtenir ou de faire plus que cela. S'il était vrai que cet officier agissait en vertu de la loi des douanes, il avait le pouvoir de réclamer la pénalité la plus élevée et c'est ce qu'il a fait. Mais un peu plus loin, l'honorable député a oublié ce raisonnement et a dit que, en effet, la saisie de ce vaisseau avait été opérée à cause d'une infraction à l'acte des pêcheries, et il sait que cette infraction était une des plus graves qui se puisse commettre, d'après nous, contre l'acte des pêcheries. Or, l'honorable député avoue que M. Torey n'a fait aucun effort pour appliquer l'acte des pêcheries. L'honorable député ne doit pas oublier que ce n'est qu'après l'événement que l'inspecteur Torey a eu l'idée de prétendre qu'il avait agi en vertu de l'acte des douanes. Dans son rapport, Torey dit qu'il a arrêté ce vaisseau pour infraction aux lois de douanes ; mais voici comment il décrit l'offense :

Qu'il a saisi ce vaisseau, dont la valeur était de \$10,000, pour infraction aux lois du revenu du Canada, pour avoir dans le port de Canso, dans la nuit du 21 avril 1890, déchargé et vendu une partie de sa cargaison, savoir : du poisson frais et du poisson salé, et pour avoir, de plus, chargé de la glace et d'autres articles à l'usage des pêcheurs, sans avoir de licence ou de permission de le faire.

Dans le reste de son rapport, il constate que la saisie n'a pas été opérée pour infraction à la loi des pêcheries d'une manière générale, mais il cite les lois qui ont été violées en particulier. Il savait que pour cette infraction aux lois des pêcheries, la pénalité était la confiscation et que la loi ne lui laissait aucune discrétion à exercer. Il avait sous les yeux l'expérience de Ross, dont la destitution a fait l'année dernière le sujet d'un débat en chambre, au cours duquel, certains députés de la gauche ont reproché au gouvernement d'avoir traité Ross avec trop de rigueur. Il savait que le gouvernement